



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral  
Unité Administration de la Mer  
Suivi par : Paul BARBIER  
[paul.barbier@gironde.gouv.fr](mailto:paul.barbier@gironde.gouv.fr)  
Tél : 05 54 69 21 39

Arcachon, le 16 septembre 2025

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

#### d'une déclaration de manifestation nautique

- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 414-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté modifié n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté modifié n°2020/040 du 10 juillet 2020 réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert ;
- Vu l'arrêté n° 2024/234 modifié du 12 novembre 2024 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Vu la déclaration de manifestation nautique en mer adressée par l'association « TRIATHLON D'ARCACHON SUD BASSIN », le 17 juillet 2025.

Nom de la manifestation : « **TRIATHLON D'ARCACHON 2025** »

Nom de l'organisateur : Émilie DUQUENNE, de l'association « Triathlon d'Arcachon Sud Bassin » – [emilie.duq033@gmail.com](mailto:emilie.duq033@gmail.com)

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :  
Sylvain GOMEZ – 0699 1412 69 – [TRIGRAMUS@me.com](mailto:TRIGRAMUS@me.com)

Date(s) et heures de la manifestation nautique : **4 octobre 2025, de 7 h 00 à 18 h 00**

Secteurs géographiques : Plage des Arbousiers, Arcachon ▶ bande des 300 m – boucles nautiques face au front de mer – cf : plan joint

- Parcours 1 – Tour de 750 m (x 2) ▪ Parcours 2 – Tour de 300 m (x 1)

Nombre de participants : Non-simultanément (courses avec relais)

- 350 concurrents max (parcours 1) – départ 13 h 00
- 150 concurrents max (parcours 2) – départ 10 h 00

Nombre de navires de sécurité et de surveillance et/ou autre moyen de surveillance mis en place par l'organisateur : Vedette SNSM (1), bateau (1), kayaks (8), planches « sauvetage côtier » (5) et le concours de sauveteurs de la « Protection Civile » (10)

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : **196**

Spectateurs sur le plan d'eau : **néant**

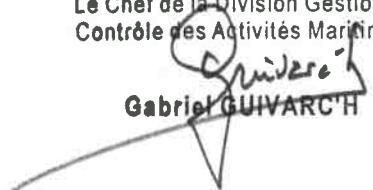
La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, et le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

### PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées ;
- Chaque participant sera équipé d'une combinaison si la température de l'eau est inférieure à 12° ;
- Le CROSS **ETEL** doit être informé au début et à la fin de la manifestation (02 97 55 35 35). En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. Le SDML doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais ;
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,

Le Chef de la Division Gestion et  
Contrôle des Activités Maritimes

  
Gabriel GUVARCIH

#### Destinataires :

Organisateur

PREMAR (s) – AEM

SDML

CROSS

Sémaphores

Mairies

#### Copies :

Unités de contrôle géographiquement concernées

Instructeurs MANAUT

## ANNEXE I – PARCOURS



